



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 mars 2009***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

**D - 20090069**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

***Appui au projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung  
Wekre à Ouagadougou mis en oeuvre dans le cadre de la loi  
Oudin-Santini et des actions menées avec l'Association  
Internationale des Maires Francophones (AIMF).  
Autorisation. Décision.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les relations avec les pays francophones constituent l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca notamment, et en mettant en place **des relations privilégiées avec les communes de Bamako au Mali, et de Ouagadougou au Burkina Faso.**

C'est dans ce contexte de réelle volonté affichée pour la défense de la Francophonie, que le bureau de l'A.I.M.F, réuni en novembre 2004, à Ouagadougou, au Burkina Faso, a confié à la ville de Bordeaux, la présidence d'une des six Commissions de travail, celle axée sur « **la Formation et mise en Réseau des personnels municipaux** ».

Pour donner un réel contenu à l'animation de cette Commission, la ville de Bordeaux organise, tous les ans, un cycle de « **Séminaires de Réflexion et de Formation** » destinés aux gestionnaires des collectivités ou aux Elus municipaux, dans des domaines d'action bien ciblés.

Ces Séminaires sont organisés avec le soutien matériel et pédagogique de l'AIMF, qui, en sa qualité de « Réseau de Villes », possède une grande expérience de l'aide au développement des collectivités locales plus particulièrement celles de l'Afrique noire Francophone.

Cette aide au Développement se fait au travers d'un « Fonds de Coopération Spécifique » créé, en 1990, par l'AIMF. Ce fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du nord.

Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues dans les domaines de la formation, de la gestion informatisée des municipalités, de la construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc....

A l'instar des autres villes du nord, Bordeaux a participé pour la première fois, en 2003, à ce Fonds de Coopération de l'A.I.M.F. à hauteur de **23.000 €** dans le cadre d'une convention de partenariat pour la création de trois Centres de santé communautaire à Bamako au Mali.

Depuis, cette participation est renouvelée tous les ans à hauteur de **15.000 €** pour soutenir et accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires africains membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale sur ce continent.

Cette année, le bureau de l'A.I.M.F, lors de sa séance du 15 octobre dernier, à Québec, a, dans le domaine du Développement Durable, décidé de participer, aux côtés de sa ville jumelle

de Ouagadougou, à un projet ambitieux d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre. Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini.

L'avenue Zulung Wekre a gravement été endommagée par les inondations survenues pendant la saison des pluies de l'année 2007. L'effondrement des chaussées, l'obstruction des caniveaux et l'existence des trous importants dans les couches de fondation ne permettent plus aux autorités municipales burkinabées d'y assurer la circulation des biens et des personnes.

Je vous propose, dans la continuité de la coopération avec la ville de Ouagadougou, que notre ville contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de **30.000 €** pour concourir à la mise en œuvre du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre à Ouagadougou.

Le montant total des dépenses prévues est estimé à **217.000 €** Il sera réparti selon le plan de financement suivant :

A. I. M. F	60.000 €
Agence Adour Garonne	84.000 €
Mairie de Ouagadougou	43. 000 €
<b>Mairie de Bordeaux</b>	<b>30.000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>217 000 €</b>

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

→ autoriser M. le Maire à verser une subvention de 30.000 € ( Trente mille euros) à l'AIMF,

→ autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales – CRB/CEX : RINTER - fonction 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**



# **CONVENTION**

## **Entre les soussignés,**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°, en date du , et reçu à la Préfecture

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Olivier CHAMBARD, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du .....

d'autre part,

## **Il a été préalablement exposé que :**

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique noire.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre à Ouagadougou (Burkina Faso) mis en œuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

### **Article 2 - Engagements de l'AIMF**

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- fournir pour chaque exercice, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante :
- le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité annuel,
- un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
- les statuts,
- le président de l'association,
- la composition du conseil d'administration et du bureau,
- le trésorier, le commissaire aux comptes.
- faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

### **Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de 30.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2009 des Relations Internationales de la Mairie de Bordeaux - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

### **Article 5 - Responsabilités**

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

### **Article 6 - Impôts et taxes**

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

### **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **Article 8 - Condition de résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

### **Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés**

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

### **Article 10 - Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

<b>Pour la ville de Bordeaux,</b>	<b>Pour l'AIMF,</b>
<b>Alain JUPPÉ</b> Maire	<b>Olivier CHAMBARD</b> Secrétaire permanent